



Comment devenir organisation de producteurs Bio Cohérence ?



Remplissez et envoyez votre **dossier d'adhésion** à :

Bio Cohérence
22 avenue des Peupliers
31320 Castanet-Tolosan



Votre dossier est traité par Bio Cohérence. Le **comité de marque** étudie les contrôles.



Le comité de marque vous délivre les **attestations de conformité** : vous pouvez **utiliser la marque**.

Le dossier d'adhésion se compose des éléments suivants :

- **Le formulaire d'adhésion** : renseignement de vos coordonnées, activités, produits.
- **La copie de votre certificat bio**, de l'année en cours, délivrée par votre organisme certificateur.
- **Le règlement de votre adhésion**, calculé en fonction de votre activité et du nombre de producteurs affiliés (*tarifs ci-après*).
- **L'engagement de conformité** : autocontrôle à remplir pour la labellisation de votre organisation et de vos produits. Si vous avez une activité de transformation, dès l'année prochaine, un contrôle Bio Cohérence sera réalisé par votre organisme certificateur tous les ans en même temps que le contrôle bio.
- **Les dossiers de vos producteurs**, comprenant leurs demandes d'adhésion et de labellisation.

Le **comité de marque** est constitué de représentants nommés en assemblée générale. Il est en charge de l'**attribution de la marque** et veille au respect des exigences du cahier des charges de Bio Cohérence.

Il étudie **vos demandes de labellisation** et celles de **vos producteurs**.

L'**attestation de conformité** labellise votre organisation, les produits de vos producteurs et vos éventuels produits transformés. Elle permet d'**utiliser la marque** sur les produits listés, sous réserve d'être en conformité avec les exigences de la marque. Elle est valable 14 mois.

A partir de l'année suivant votre première adhésion, une **redevance** sur le chiffre d'affaires des produits vendus labellisés Bio Cohérence vous sera demandée tous les ans (*calculs présentés ci-après*).

Tarifs d'adhésion

Valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, votre adhésion comprend votre cotisation à l'association, le droit d'entrée dans la marque, les frais de dossier et le droit d'utiliser la marque.

Le montant de l'adhésion est composé :

- d'une part fixe qui dépend de votre activité
- d'une part variable de 40 € HT par producteur vous fournissant les matières premières Bio Cohérence (= producteur affilié).

	Sans activité de transformation	Avec activité de transformation
Part fixe	540 € HT - 648 € TTC	690 € HT - 828 € TTC
+ Part variable par producteur affilié	40 € HT - 48 € TTC x nombre de producteurs affiliés	

L'adhésion est valable pour une année civile et doit être **renouvelée tous les ans**. Les appels à cotisation se font en début d'année pour l'année en cours.

Redevance de marque

A partir de la deuxième année d'adhésion, une redevance est due par tous les opérateurs labellisés, qu'ils utilisent ou non la marque pour vendre leurs produits. Ainsi tous les adhérents utilisateurs de la marque participent à sa promotion et à son développement.

La redevance se calcule en fonction par tranche de votre chiffre d'affaires des produits vendus labellisés.

A ce calcul s'ajoute le règlement d'une redevance de 20 € HT par producteur affilié.

Chiffre d'affaires des produits labellisés vendus	Redevance OEP	+ Redevance par producteur affilié
CA < 3 M€/an	CA x 0,19 % (200 € HT minimum)	20 € HT x nombre de producteurs affiliés
3 M€/an < CA < 7 M€/an	3 M€ x 0,19 % (1 ^{ère} tranche) + (CA - 3 M€) x 0,15 % (2 ^{ème} tranche)	
CA > 7 M€/an	3 M€ x 0,19 % (1 ^{ère} tranche) + 4 M€ x 0,15 % (2 ^{ème} tranche) + (CA - 7 M€) x 0,12 % (3 ^{ème} tranche)	



Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter :
05 34 31 66 41 / contact@biocoherence.fr
Rendez-vous également sur notre site internet : www.biocoherence.fr





Formulaire d'adhésion Organisation de producteurs

Informations générales

Raison sociale : _____

Forme juridique : _____

Adresse complète du siège social : _____

Tél : _____ Email : _____

Site internet : _____

Numéro SIRET : _____

Code Emballeur : _____

L'organisation appartient-elle à un groupe ? Si oui, lequel ? _____

Prénom et nom du gérant : _____

Tél : _____ Email : _____

Prénom et nom du référent Bio Cohérence (si différent) : _____

Tél : _____ Email : _____

Votre organisation

Votre organisation est-elle déjà certifiée en agriculture biologique ? Oui Non

Depuis quelle année ? _____

Par quel organisme certificateur ? _____

Avez-vous une ou plusieurs activité(s) conventionnelle(s) ? Oui Non

Si oui, lesquelles ? _____

Bio Cohérence

22 avenue des Peupliers
31320 Castanet-Tolosan

Tél. 05 34 31 66 41

www.biocoherence.fr



Veillez décrire précisément votre activité et les produits commercialisés :

Listez les produits pour lesquels vous souhaitez utiliser le label Bio Cohérence :

Une entreprise tierce transforme, conditionne ou stocke à façon des matières premières pour vos produits ? Oui Non

Commercialisation

Quels sont vos circuits de distribution ?

- Magasins spécialisés bio
- Grande distribution
- Artisans
- Grossistes
- Transformateurs
- Restauration collective
- Autres : _____

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires HT annuel de l'organisation (de l'année précédente) : _____

Part du chiffre d'affaires envisagée en Bio Cohérence :

- moins de 50 % plus de 50 % 100 %

Bio Cohérence

22 avenue des Peupliers
31320 Castanet-Tolosan

Tél. 05 34 31 66 41

www.biocoherence.fr



J'accepte que le nom de mon organisation apparaisse sur le site internet www.biocoherence.fr.

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à d'autres professionnels adhérents de Bio Cohérence.

Merci de rayer les mentions pour lesquelles vous ne donnez pas votre accord.

En signant ce formulaire, je certifie que les informations transmises sont exactes et je certifie :

- avoir pris connaissance et accepter les statuts et le règlement intérieur de Bio Cohérence
- avoir pris connaissance de la charte de Bio Cohérence et m'engager à la respecter et la soutenir en tant qu'organisation de producteurs
- avoir pris connaissance du formulaire d'engagement pour les organisations de producteurs et m'engager à respecter l'ensemble des points qui y sont détaillés.

Prénom et nom	Date et Signature *

Documents à joindre à votre formulaire d'adhésion :

- ✓ Le règlement de votre adhésion annuelle à l'association Bio Cohérence (IBAN : FR76 1027 8022 1200 0204 5780 111 - BIC : CMCIFR2A)
- ✓ Le certificat bio délivré par votre organisme certificateur en cours de validité
- ✓ Les statuts et le règlement intérieur de votre organisation
- ✓ L'engagement de conformité rempli et signé (*disponible sur demande auprès de l'association*).

L'ensemble est à adresser par courrier à : **Bio Cohérence**
22 avenue des Peupliers
31320 Castanet-Tolosan

ou par email à : contact@biocoherence.fr

* Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique interne et sont destinées à la gestion des adhésions et de la facturation de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Bio Cohérence par courrier ou par email contact@biocoherence.fr.

Bio Cohérence

22 avenue des Peupliers
31320 Castanet-Tolosan

Tél. 05 34 31 66 41

www.biocoherence.fr



Formulaire d'engagement

Bio Cohérence - Organisation de producteurs

Ce formulaire détaille les engagements réciproques de Bio Cohérence et de l'organisation économique de producteurs (OEP) adhérente.

Les engagements de l'OEP

En demandant l'adhésion et la labellisation Bio Cohérence, l'OEP s'engage à :

- ✓ Respecter les règles de production biologique en vigueur et le cahier des charges Bio Cohérence ainsi que ses règles d'usage
- ✓ Respecter et soutenir la charte de Bio Cohérence et les fondamentaux de la bio qui y sont inscrits
- ✓ Initier une démarche de progrès sur les bases de la charte de Bio Cohérence, dans l'attente de la mise à disposition d'un autodiagnostic par Bio Cohérence
- ✓ Prioriser les produits labellisés Bio Cohérence dans ses approvisionnements en matières premières
- ✓ Favoriser autant que possible la contractualisation avec ses fournisseurs et notamment avec les producteurs
- ✓ Respecter toute décision prise par le comité de marque, sans préjudice des dispositions prévues au recours [*statuts de Bio Cohérence, article 9-B*]
- ✓ Accepter les visites de contrôle de son organisme certificateur sur l'ensemble de ses lieux de production, de transformation et de stockage, destinés ou non au mode de production biologique
- ✓ Accepter les éventuels prélèvements d'échantillons en vue d'analyses de conformité et donner accès au contrôleur ou à l'auditeur à la comptabilité et aux éléments de preuve y afférant
- ✓ Autoriser son organisme certificateur à signaler à Bio Cohérence tout retrait ou toute suspension de certification ou de licence concernant le mode de production biologique
- ✓ Informer Bio Cohérence de tout retrait ou suspension de certification décidé par son organisme certificateur
- ✓ Transmettre à Bio Cohérence tous les résultats d'analyses effectuées sur ses matières premières ou sur ses produits, dans le cadre de la certification agriculture biologique par son organisme certificateur
- ✓ Respecter le principe de transparence de l'association et transmettre par courrier tout fait ou suspicion de contamination de ses matières premières, produits finis, etc. par des contaminants, pesticides ou OGM
- ✓ Régler annuellement le montant des frais d'adhésion (y compris les frais de contrôle) et de redevance définis par l'assemblée générale de Bio Cohérence
- ✓ Utiliser le label Bio Cohérence uniquement après avoir reçu l'accord du comité de marque
- ✓ Apposer le logo de Bio Cohérence sur ses produits labellisés

Bio Cohérence

22 avenue des Peupliers
31320 Castanet-Tolosan

Tél. 05 34 31 66 41

www.biocoherence.fr



Les engagements de Bio Cohérence

Bio Cohérence s'engage vis-à-vis de chaque adhérent OEP à :

- ✓ Le tenir informé de toute évolution du cahier des charges, de la charte et des éléments de l'autodiagnostic
- ✓ Mandater les organismes de contrôle désignés pour la certification agriculture biologique par les producteurs affiliés à l'OEP pour le contrôle du cahier des charges Bio Cohérence
- ✓ Mandater pour le contrôle du cahier des charges Bio Cohérence l'organisme de contrôle qu'il a désigné pour sa certification agriculture biologique en cas d'activité de transformation
- ✓ Lui transmettre dans un délai raisonnable toute décision du comité de marque concernant son dossier
- ✓ Recevoir et traiter toute réclamation concernant la situation de son dossier
- ✓ Garantir la confidentialité des données qu'elle reçoit et qui lui sont transmises par ses adhérents
- ✓ Développer, protéger et promouvoir le label Bio Cohérence
- ✓ Garantir et entretenir la crédibilité du label
- ✓ Informer de l'intérêt d'une agriculture biologique socialement, environnementalement et économiquement cohérente
- ✓ Défendre les intérêts du label et des membres de l'association

Bio Cohérence

22 avenue des Peupliers
31320 Castanet-Tolosan

Tél. 05 34 31 66 41
www.biocoherence.fr